



**JUVIGNAC**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT  
X<sup>e</sup> CANTON DE MONTPELLIER

**ARRETE N° 2011-362**

**OCCUPATION DE VOIRIE**

Le Maire de la Ville de Juvignac,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

**Considérant** que les travaux d'amélioration de la voirie et de ses abords nécessitent, l'occupation du domaine public,

**ARRETE**

**Article 1 :** Du 3 octobre au 9 décembre 2011 l'entreprise EUROVIA est autorisée à occuper le domaine public, rue des Cigales, rue de l'Estragon, rue des Néfliers, rue des Daphnés, rue des Alouettes, rue Bergerie de Caunelles .

**Article 2 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés.

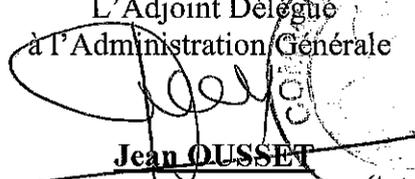
**Article 3 :** Toutes les mesures de signalisation nécessaires seront prises pour permettre l'application des présentes dispositions. Cette signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise EUROVIA pendant toute la durée du chantier.

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services, le Directeurs des Services Techniques Municipaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Juvignac, le 26 septembre 2011

Pour Le Maire,  
L'Adjoint Délégué  
à l'Administration Générale

  
**Jean OUSSET**

(Hérault)